



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n°32-2023-11-09-00002
portant dérogation à l'article 4.2 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998,
relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de
l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4510 sur le site situé allée du bon repos sur le
territoire de la commune de Riscle, exploitées par la société VIVADOUR,
dont le siège social est rue de la Menoue 32400 Riscle**

Le Préfet du Gers

VU le Code de l'Environnement ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU les décrets n°2014-285 et n°2014-996, du 3 mars 2014, modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret, du 13 juillet 2023, nommant Monsieur Laurent CARRIE, Préfet du Gers ;

VU le décret, du 15 décembre 2021, nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

VU l'arrêté ministériel modifié n°ATEP9980022A, du 23 décembre 1998, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 4510 ;

VU l'arrêté ministériel modifié n°DEVP1628687A, du 5 décembre 2016, relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral, du 12 juin 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

VU le récépissé de déclaration n°10725, délivré le 29 janvier 2014 à la société coopérative agricole VIVADOUR, pour l'exploitation, située allée de Bon Repos sur le territoire de la commune de Riscle, d'un stockage de produits agro-pharmaceutiques et très toxiques, installation répertoriée sous les rubriques - 2260-2b - 1172-3 DC* - 1450-2b - 2718-2 DC* - 1200-2-C - 1510-3 DC*- 1810-3 - 1111-1-C DC* - 1111-2-C DC* - de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le courrier de l'exploitant, du 31 mai 2016, sollicitant une mise à jour de la situation administrative du site ;

VU la preuve de dépôt de la déclaration de la modification de l'installation classée n° A-2-RRDKKVQN5, du 19 avril 2022, relative à la déclaration des activités exploitées par la société coopérative agricole VIVADOUR sous la rubrique 4510 d'une capacité de 88 tonnes ;

VU la preuve de dépôt n°IA-2-OEJ84C56W du 19 avril 2022, relatif à la notification de cessation d'activité partielle au 1^{er} mars 2023 concernant la rubrique 4130-2 de la nomenclature des ICPE ;

VU la demande transmise par l'exploitant le 07 avril 2023, conformément à l'article R. 512-52 du code de l'environnement, relative à la sollicitation d'une dérogation à l'article 4.2 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 susvisé, relative aux moyens de lutte contre l'incendie ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 02 octobre 2023 dont une copie a été transmise à l'exploitant conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté par le préfet à la connaissance du déclarant, le 16 octobre 2023, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

VU les observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté précité, dans le délai imparti des quinze jours, par courriel du 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 susvisé impose la présence d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ;

CONSIDÉRANT que les locaux de stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique associés à la rubrique 4510 ne respectent pas cette distance réglementaire ;

CONSIDÉRANT les poteaux de défense incendie publics sont à environ 350 mètres ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant propose en mesures compensatoires, l'utilisation d'une ancienne citerne à carburant inutilisée et située à l'entrée du site d'un volume d'environ 35 m³ pour un usage de réserve d'eau pour la défense incendie, respectant la distance des 200 mètres vis-à-vis de l'installation visée par la rubrique 4510 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant s'engage à faire valider par les services de secours (pompiers) de la commune de Riscle, les modifications nécessaires sur la citerne afin d'avoir une mise en service au plus tard le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que des mesures compensatoires sont donc prévues pour améliorer et assurer la défense incendie du site ;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place permettent d'assurer un niveau de sécurité équivalent aux prescriptions de l'article 4.2 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 1998 susvisé ;

CONSIDÉRANT que la situation administrative du site doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Respect des prescriptions

La société VIVADOUR, dont le siège social est rue de la Menoue à Riscle (32400), est tenue de respecter les prescriptions réglementaires imposées par le présent arrêté préfectoral pour son site sis Allée de Bon Repos sur le territoire de la commune de Riscle.

ARTICLE 2: Situation administrative et classement des installations

Les installations exploitées relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime*
1450-2	Solides inflammables	995 kg	D
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	88 t	DC

*A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (Déclaration), ou NC (Non Classé).

L'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 modifié, n° DEVP1628687A, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1450, est applicable à l'installation.

L'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 modifié, n°ATEP9980022A, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4510, est applicable à l'installation.

ARTICLE 3 : Dérogation à l'article 4.2 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 susvisé

Pour les produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1, l'article 4.2 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 « présence d'un poste d'eau (bouches,

poteaux...), public ou privé, implanté à moins de 200 mètres du stockage, ou de points d'eau (bassins, citernes, etc.), et d'une capacité en rapport avec le risque à défendre » n'est pas applicable.

Des mesures compensatoires sont mises en place :

- réserve incendie de 35 m³ équipée d'un raccord pompier et distant de moins de 200 mètres de l'installation à défendre.

L'exploitant devra faire valider par les services de secours (SDIS 32) de la commune de Riscle, les modifications nécessaires sur la citerne afin d'avoir une mise en service au plus tard le 31 décembre 2023. L'exploitant devra également s'assurer avant le remplissage de cette dernière que toutes les mesures de neutralisation et nettoyage de cette cuve ont bien été réalisées afin d'éviter toute présence éventuelle de résiduel d'hydrocarbures dans la réserve d'eau.

ARTICLE 4 – Information des tiers

L'arrêté fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 512-49, il est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Gers, pour une durée minimale de trois ans.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

ARTICLE 5 – Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société VIVADOUR, dont le siège social est rue de la Menoue à Riscle (32400).

ARTICLE 6 – Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Monsieur le Sous-Préfet de Mirande, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à Monsieur le Maire de Riscle et au SDIS pour information.

Auch, le

- 9 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture du Gers



Jean Sébastien BOUCARD

Délai et voies de recours :

Conformément à l'article R. 514-3-1 et L. 514-6 du code de l'environnement, les décisions mentionnées aux articles L. 512-8 à L. 512-12 peuvent être déférées à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Pau, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX) :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

Auch, le 9 NOV. 2023

Monsieur le Directeur,

Par courrier recommandé reçu le 16 octobre 2023, je vous ai transmis un projet d'arrêté préfectoral en réponse à votre demande de dérogation aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de la déclaration sous la rubrique 4510 de la nomenclature pour votre site de Riscle.

Par message électronique du 23 octobre dernier, vous m'avez fait part de vos observations dans le délai imparti de la phase contradictoire réglementaire. Je les ai retenues dans l'arrêté de prescriptions spéciales que je vous notifie ce jour.

Mes services ainsi que ceux de l'inspection restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture du Gers

Jean-Sébastien BOUCARD

Société VIVADOUR
M. Didier Bellouin
ZAC du Mouliot
2 rue Marguerite Duras
32000 AUCH

copie : DREAL

Courriel : pref-environnement@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 64
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr